

Pointe-à-Pitre, le 21 juillet 2025

Le Président

De la Communauté d'Agglomération
CAP EXCELLENCE

À

Monsieur Manuel VALLS

Ministre des Outre-mer

Hôtel de Montmorin
27, rue Oudinot
75007 Paris

Objet : Gestion de la crise de l'Eau en Guadeloupe

Monsieur le Ministre des Outre-mer,

Par courrier du 05 mai 2025, j'attirais votre attention sur la dégradation du service public de l'eau depuis la création, par la loi, du SMGEAG et le transfert, au profit de celui-ci, de la compétence Eau, exercée par les communautés d'agglomération. J'invitais conséquemment l'État à assumer ses responsabilités financières, d'organisation et de gestion, découlant de la loi et de la gouvernance mise en œuvre.

En réponse, vous avez bien voulu me rappeler, notamment :

- Le cadre juridique rendant, par suite des transferts, les élus pleinement responsables de la gestion ;
- Le rôle exceptionnel de l'état dans l'accompagnement et le redressement du SMGEAG, « sans être partie à la gouvernance » ;
- Les progrès accomplis dans la gestion de l'eau depuis 2021 ;

Votre réponse Monsieur le Ministre ne manque pas de me surprendre, tant les principes, le cadre juridique, la gouvernance et les progrès que vous évoquez sont éloignés des réalités que nous vivons au quotidien, sur le territoire.

C'est pourquoi je souhaite ici vous faire part de mes observations et des précisions qui suivent :

1/Sur le Cadre juridique :

C'est la loi du 29 avril 2021 et les statuts arrêtés par le préfet qui définissent un cadre dérogatoire, imposé, qui ne laisse aucune marge d'initiative aux EPCI et aux élus qui les représentent au comité syndical. La loi porte en effet, création du syndicat, transfert à son profit de la compétence EAU et donne la main au Préfet.

La Cour des comptes dans son rapport du 12 mars 2025, sur la Gestion de l'Eau dans les outre-Mer, décrit ainsi la Gouvernance mise en œuvre en Guadeloupe :

« la » gouvernance à quatre réunit tous les quinze jours le préfet, le président du syndicat unique et les représentants des exécutifs régional et départemental. Cette instance prend les grandes orientations stratégiques et décide notamment de la priorisation des travaux d'urgence, alors que la gouvernance officielle du syndicat, qui ne comporte pas l'État, ne semble pas exercer de réel pouvoir. Ce type de fonctionnement conduit à s'interroger sur l'opportunité d'officialiser la place de l'État dans une Gouvernance partagée de façon plus institutionnalisée dans une structure de type GIP, Établissement public ou société publique locale. Ces différentes options pourraient présenter l'intérêt de sortir d'une forme de tutelle non officielle, mais pourtant réelle,... qui se traduit par une Réelle déresponsabilisation acceptée des autorités organisatrices et des élus locaux. »

Le cadre juridique que vous évoquez, ne s'inscrirait donc pas dans la logique des lois de décentralisation, et est bien éloigné des pratiques mises en œuvre, dans d'autres territoires français en crise. La responsabilité des élus locaux de Guadeloupe, dans la gestion de l'Eau, se trouve ainsi toute théorique.

Des correctifs au cadre juridique en vigueur, paraissent donc nécessaires pour restaurer les libertés de choix attachées à l'exercice des responsabilités : l'article 7 des statuts est un exemple des restrictions imposées à ces libertés : Il prévoit l'obligation de créer une Régie unique, ce qui réduit la liberté des élus, alors que la jurisprudence du conseil d'état et la législation de l'Union européenne affirment la liberté des élus dans le choix de leurs services publics. De même les statuts disposent que tout changement des statuts doit être autorisé par le représentant de l'État, tout comme la sortie d'un membre qui en outre doit faire l'objet d'une délibération acquise à l'unanimité.

2/Sur les progrès du service public de l'EAU

Sans méconnaître les efforts financiers réels de l'État, dans un contexte financier contraint pour accompagner le service public de l'Eau, il faut constater que celui-ci n'a cessé de se dégrader depuis la création du SMGEAG : les tours d'eau loin de se résorber se sont étendus à d'autres territoires communaux et sont devenus une technique de gestion. Ils concernent aujourd'hui 27 communes sur 32 et au moins 100 000 habitants. Ils sont de surcroît longs (jusqu'à 5 jours consécutifs) non respectés, ce qui accroît les tensions dans les foyers et les quartiers et pose de sérieux problèmes d'hygiène. L'eau par ailleurs, lorsqu'elle arrive dans les robinets est très souvent impropre à la consommation. L'absence d'intervention sérieuse sur les réseaux d'assainissement aggrave leur l'état de délabrement. Ils constituent des menaces graves pour les côtes, les eaux de baignade, l'environnement et la santé des habitants.

Avec un déficit de 47 millions enregistré au budget supplémentaire 2025 et des dettes fournisseurs arrêtées à 60m€, le syndicat n'est manifestement pas en situation d'assumer sa mission et d'inscrire son action dans les objectifs et les moyens mobilisables du PEDOM et des autres financeurs pour réaliser les investissements.

À ce sujet, le Président de la Chambre Régionale des Comptes indiquait¹, à l'issue de son contrôle, qu'au rythme des progrès accomplis dans la mobilisation des fonds et la réalisation des investissements, depuis 2021, il faudrait 200 ans pour accéder au droit à l'eau pour tous.

Les progrès dans la gestion du service public de l'eau sont donc peu perceptibles. Nous sommes face à **un constat global d'échec**, qui trouve sa source dans les choix de cadre juridique, de gestion et de gouvernance qui n'ont ni entendu ni associés les élus.

Ce sont les conséquences de ces choix que les élus sont appelés à assumer aujourd'hui, en responsabilité. Ils n'ont pas d'autres choix et ils y sont prêts parce qu'il s'agit du droit à l'Eau. Mais, cela doit se faire dans un cadre juridique clarifié, conforme aux lois de décentralisation, à la jurisprudence du Conseil d'État et à la législation européenne.

Moyennant que le mot responsabilité ait le même sens en outre-mer que dans l'Hexagone, je suis convaincu qu'il est source de progrès. Je me permets, à ce titre, de rappeler l'expérience de la création en 2016, de la régie Eau d'Excellence : En 4 ans, grâce au contrat de progrès et au partenariat avec les collectivités majeures, elle a pu mettre en œuvre 110M€ d'investissements, qui ont fait des tours d'eau, l'exception sur le territoire communautaire et permis à plus de 22 000 usagers, l'accès à une eau régulière et de qualité. Cette expérience a démontré que la volonté politique, la responsabilité, les libertés locales et la proximité, étaient pour la gestion de l'Eau, de puissants vecteurs d'initiatives, de mobilisation, d'efficacité et de progrès.

¹ Conférence de presse du président de la chambre régionale des comptes

Sur l'assistance technique,

Je me réjouis que le PEDOM y consacre des moyens substantiels. Elle est d'autant plus nécessaire que les services de l'État qui assumaient jusqu'en 2016 (il y a moins de 10 ans), les négociations avec les opérateurs, la passation des marchés, le suivi et le contrôle des contrats, ont mis fin à leurs prestations sans transfert de savoir, de mémoire ou de personnel, au profit des collectivités. Cela fait du dimensionnement et du bon positionnement de l'assistance technique, une condition majeure de monter en compétence, d'efficacité et de durabilité du service public de l'eau.

En l'occurrence la Cour des comptes dans son rapport précité relève la jeunesse et le peu d'expérience de celle qui a été mise en place. Elle souligne également, comme les organisations syndicales, le choix du rattachement hiérarchique au préfet et non au SMGEAG, comme une source d'inefficacité et d'incompréhension avec le personnel dont elle est censée accompagner la montée en compétence. La Cour suggère également d'étendre l'objectif de formation aux agents territoriaux et de l'État ainsi qu'aux élus.

Pour conclure Monsieur le Ministre,

La méfiance de l'État, dans les capacités locales à gérer la crise de l'Eau, dans les mêmes conditions de liberté, d'exigence et de devoir que les collectivités de l'Hexagone, a conduit le gouvernement à choisir, pour gérer la crise, de restreindre les libertés locales, d'imposer un cadre juridique hybride et atypique, déresponsabilisant et de donner la main au représentant de l'État, qui, de fait, exerce une tutelle sur la gestion de l'Eau, manifestement à contre-courant du mouvement d'approfondissement de la décentralisation.

Ce qui est demandé à la République à travers votre interpellation, Monsieur le Ministre, ce n'est pas d'abord plus d'argent, c'est de tirer leçons de l'échec pour déployer en Guadeloupe, une politique publique de l'eau, respectueuse des intelligences et conforme aux critères, principes et valeurs que vous auriez mis en œuvre, dans n'importe quel autre territoire de l'Hexagone.

Ce changement ne suffira pas à lui seul à résoudre la crise à laquelle nous sommes confrontés, mais constituera une avancée majeure pour le retour de la confiance, de l'engagement, de l'initiative et du libre exercice des responsabilités, dans un partenariat apaisé et efficace avec l'État, au service de l'eau.

Je souhaite donc, Monsieur le Ministre, que le cadre juridique posé par la loi du 29 avril 2021, rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe et les statuts qui en ont découlés, puissent être remis en cause pour restaurer la compétence Eau dont les collectivités locales ont été dessaisies et permettre aux élus qu'ils les représentent d'exercer pleinement leur responsabilité.

Éric JALTON

Président de Cap Excellence

